

**CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT**  
**Réunion du 9 AVRIL 2024**  
**PROCES-VERBAL**

---

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés :

- Mme Estelle SERAFIN, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY
- Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
- Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
- Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à M. Omar ABO-DIB
- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à Mme Catherine JACOB
- M. Jean-Baptiste RENIE, pouvoir à M. Alexandre LAMBERT
- M. Michel Jacquet, pouvoir à M. Joël JACOB

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

---

***Date de Convocation : 25/03/2024***

***Date d'Affichage : 25/03/2024***

- ***Nombre de Conseillers : - en exercice : 15***

- ***Présents : 8 - Votants : 15***

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, après avoir procédé à l'appel nominal, demande les observations susceptibles d'être formulées sur le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024.

Le procès-verbal est adopté.

**Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :**

**1. Conseil municipal : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire propose Madame Aurélie DELAHAIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

***Monsieur le Maire sort de la salle à 18h04 pour les délibérations concernant les comptes administratifs 2023.***

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**2 - d'approuver les Comptes de gestion 2023** du receveur pour la commune, le camping et le Clos Lupin, conformes aux comptes administratifs 2022 de la commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune, du camping et du Clos Lupin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion de l'exercice, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*M. ABO DIB pour le groupe « Oui à Etretat » avait soulevé l'augmentation des tarifs de stationnement et constate que les recettes du casino baissent année après année alors que l'augmentation de fréquentation de la ville augmente et que les recettes du casino baissent.*

**3 - d'approuver le compte administratif 2023 de la Commune,** conforme au compte de gestion du receveur, avec des dépenses totales s'élevant à 6 005 436,98 € et des recettes à 9 439 795,02 € : ce compte fait apparaître un excédent global de 3 434 358,04 €, soit un excédent de 2 085 855,37 € en fonctionnement et de 1 348 502,67 € en investissement. Compte tenu des restes à réaliser en investissement, 3 616 540 € en dépenses et 1 356 965 € en recettes, le résultat définitif à reporter en fonctionnement s'élève à 1 174 783,04 €.

**4 - d'approuver le compte administratif 2023 du camping,** conforme au compte de gestion du receveur, avec des dépenses totales s'élevant à 210 797,73 € et des recettes à 1 048 493,21 € : ce compte fait apparaître un excédent global de 837 695,48 €, soit 783 239,47 € en fonctionnement et 54 456,01 € en investissement. Compte tenu des restes à réaliser en investissement, 178 000 € en dépenses, le résultat définitif à reporter en fonctionnement s'élève à 659 695,48 €.

**5 - d'approuver le compte administratif 2023 du Clos Lupin,** conforme au compte de gestion du receveur, avec des dépenses totales s'élevant à 162 209,51 € et des recettes à 363 944,33 € : ce compte fait apparaître un excédent global de 201 734,82 €, soit un excédent de 216 499,07 € en fonctionnement et un déficit de 14 764,25 € en investissement. Compte tenu des restes à réaliser en investissement, 36 000 € en dépenses, le résultat définitif à reporter en fonctionnement s'élève à 165 734,82 €.

***Monsieur le Maire rentre dans la salle à 18h29 après le vote des comptes administratifs 2023.***

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**6 - d'approuver le budget primitif 2024 de la Commune,** qui s'équilibre à 5 058 628,04 € en fonctionnement et à 4 875 178 € en investissement ( 1 258 638 € + 3 616 540 € de Restes à réaliser)

**Section de fonctionnement : Prévu en Recettes (tableau 1)**

Excédent antérieur reporté	1 174 783,04 €
Remboursement sur rémunérations	30 000 €
Produits des services du Domaine	2 099 000 € (dont 1 920 000 € de recettes horodateurs)
Impôts et Taxes	1 181 765 €
Dotations et Participations	344 400 €
Autres produits de gestion courante	215 000 €
Produits exceptionnels	13 680 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>5 058 628,04 €</b>

**Prévu en dépenses de fonctionnement (tableau 2)**

Charges à caractère général	1 771 500 €	
Charges de personnel	2 120 000 €	
Dotations aux amortissements	22 783 €	
Autres charges de gestion courante	366 000,04 €	<i>dont 95 000 € pour les subventions aux associations</i>
Charges financières	56 110 €	
Charges exceptionnelles	4 000 €	
Reversement sur FNGIR et Taxes	163 172 €	
Virement à la section d'investissement	555 063 €	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 058 628,04 €</b>	

**Section d'investissement : Prévu en Recettes (tableau 3)**

Excédent antérieur reporté	1 348 502,67
Affectation du résultat	911 072,33 €
Virement de la section de fonctionnement	555 063 €
Subventions golf	497 065 €
Subventions Eglise	859 900 €
Fonds de concours CU LHSM	226 692 €
FCTVA	95 300 €
Amortissements	22 783 €
Taxe d'aménagement	5 000 €
Intégration des frais d'études	353 800 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>4 875 178 €</b>

**Prévu en dépenses (tableau 7)**

Les Restes à Réaliser 2023 s'élèvent à 3 616 540 € : ils ont été détaillés à la lecture du Compte Administratif.

**Les principales dépenses prévues en 2024, pour un total de 1 258 638 €, sont :**

**Opération 1 : mairie**

- Changement des portes et volets (estimation) **80 000 €**

**Opération 2 : écoles et cantine**

- Portail cantine 15 000 €  
- Tablettes pour les élèves et divers 10 000 €  
**TOTAL 25 000 €**

**Opération 4 : salles municipales**

- Eclairage du tennis couvert **16 000 €**

**Opération 6 : Dépendances communales**

- Mise en conformité électrique des bâtiments communaux **40 000 €**

**Opération 7 : Immeubles de rapport**

- Travaux divers **20 000 €**

**Opération 8 : voirie**

- Trottoirs CD 940, D11 et rue Guy de Maupassant 10 000 € (complément)  
- Voirie Fréfosse/Valaine/trottoirs rue Notre Dame 32 200 €  
- Réfection du chemin des Fauvettes 23 100 €  
**TOTAL 65 300 €**

**Opération 9 : électrification**

- Enfouissement réseau Rue Offenbach **71 400 €**

**Opération 10 : matériel**

- Remplacement d'horodateurs	52 910 €
- Camion espaces verts	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 910 €</b>

**Opération 11 : sécurité**

- Réserve incendie Hameau de Valaine	10 000 € (complément)
- Vidéo protection stade de foot	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 €</b>

**Opération 13 : aménagements divers**

- Toilettes place de Gaulle	11 000 € ( + 120 000 inscrits en RAR)
- Tennis : PADEL	96 400 €
- Clôture Voiles et Galets	26 400 €
- Clôture tennis	5 100 €
- 2 courts gazon	72 000 €
- Provision pour projet tennis	102 238 €
- Mobilier urbain	23 700 €
- Jeux parc des roches	46 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>382 838 € (dont 120 000 en RAR)</b>

**Opérations financières**

- Remboursement d'emprunts et cautions	99 390 €
- Intégration des frais d'études	353 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 190 €</b>

**TOTAL INVESTISSEMENTS 1 258 638 €**

*M. Renié précise : « les recettes de stationnement ajoutées au Forfait Post Stationnement s'élevant à 2,4 m€ d'euros en 2023, et représentant 53% des recettes de fonctionnement, qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de tout faire pour préserver ces revenus qui devront permettre dans les prochaines années de réaliser des investissements de qualité dans les infrastructures d'accueil des touristes à Etretat, et d'améliorer la qualité de vie de ses résidents »*

**7 -d'approuver le budget primitif 2024 du Camping municipal,** avec des recettes et des dépenses qui s'équilibrent à 708 496 € en fonctionnement et à 1 145 446 € en investissement.

**Section de fonctionnement****Dépenses**

Charges à caractère général	93 000 €
Charges de personnel	48 050 €
Dotation aux amortissements	18 950 €
Virement à la section d'investissement	548 496 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>708 496 €</b>

**Recettes**

Excédent antérieur reporté	659 695,48 €
Refacturation de salaire	40 000 €
Prestations de services (reliquat)	7 700 €
Amortissement des subventions	1 100 €
Autres produits	0,52 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>708 496 €</b>

**Section d'investissement****Dépenses**

Frais AMO et architecte	178 000 €
Travaux de réhabilitation	916 346 €
Autres équipements	50 000 €
Amortissement des subventions	1 100 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 145 446 €</b>

#### Recettes

Report de l'excédent antérieur	54 456,01 €
Affectation du résultat	123 543,99 €
Virement de la section de fonctionnement	548 496 €
Amortissement du matériel	18 950 €
Emprunt	400 000 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 145 446 €</b>

**8 - d'approuver le budget primitif 2024 du Clos Lupin**, avec des recettes et des dépenses qui s'équilibrent à 340 735 € en fonctionnement et à 170 289,25 € en investissement.

#### Section de fonctionnement

##### Recettes

Excédent antérieur reporté	165 734,82 €
Entrées	120 000 €
Boutique	55 000 €
Autres	0,18 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>340 735 €</b>

##### Dépenses

Charges à caractère général	82 900 €
Charges de personnel	138 310 €
Dotation aux amortissements	679 €
Transfert à la section d'investissement	118 846 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>340 735 €</b>

#### Section d'investissement

##### Recettes

Affectation du résultat	50 764,25
Amortissement du matériel	679 €
Transfert de la section de fonctionnement	118 846 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>170 289,25 €</b>

##### Dépenses

Report antérieur	14 764,25 €
Etudes	136 000 €
Investissements divers	19 525 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>170 289,25 €</b>

#### 9. BUDGET CAMPING : Cadences d'amortissements

Par délibération du 31 août 2010, il a été décidé de l'amortissement des immobilisations du camping municipal, conformément à l'instruction comptable M4 appliquée au budget camping.

Cette délibération ne prévoit pas la cadence d'amortissement des logiciels.

Il est proposé de fixer la cadence d'amortissement pour les logiciels à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

#### **10. BUDGET CAMPING : Emprunt**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336-3,
- Vu le budget 2024 du camping municipal, ayant prévu le recours à la réalisation d'un emprunt pour la réhabilitation du camping,
- Considérant que le Conseil Municipal a donné son accord à la réalisation de ces travaux, pour un montant estimé à 1 100 000 €,
- Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 400 000 €,
- Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

##### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

*Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à l'assemblée des actes accomplis dans le cadre de cette délégation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

#### **11. TRAVAUX GOLF : Protocole d'accord réfection de la voirie**

Afin de finaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du club-house du golf, le chemin d'accès situé entre la Départementale et le Golf doit être restauré. En effet, les nombreux passages des engins de chantier pour les travaux ont laissé place à un chemin très endommagé.

Il est nécessaire de réparer ce chemin qui passe en grande partie sur la propriété du Dormy House.

Par lettre notifiée en mairie le 1er février 2024, la société DORMY HOUSE a demandé à la COMMUNE D'ETRETAT de procéder à la remise en état des dégradations occasionnées au chemin d'accès.

La situation est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des véhicules et usagers du chemin, ainsi que d'atteinte à l'image pour les clients du DORMY HOUSE.

Les travaux de remise en état de la voirie du chemin considéré sont estimés à la somme de 63 929,15 € HT soit 76 714,98 € TTC selon devis de la Société Bordelaise de Travaux en date du 4 mars 2024.

Dans ces conditions, afin d'éteindre la réclamation et de prévenir tout litige, les parties se sont rapprochées aux fins de formaliser le présent protocole d'accord transactionnel.

C'est dans ce but que Monsieur Le Maire a sollicité le cabinet conseil Ekis pour rédiger un projet de protocole transactionnel afin de contractualiser la réalisation des travaux avec le DORMY HOUSE et de pouvoir débiter les travaux dès que possible.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel concernant la réfection de la route du golf (Protocole présenté en annexe de la délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec le DORMY HOUSE.

M. ABO DIB expose qu'il est évident de faire la réfection de la route. Il exprime pour M. COUFOURIER qu'une négociation aurait pu avoir lieu avec le Dormy House pour une prise en charge également des travaux.

M. ABO DIB ajoute qu'il y a une servitude à réétudier pour le droit de passage car elle ne concernerait que les membres du golf.

M. le Maire répond que la règle est « qui casse, répare » et précise que le droit de passage n'est le sujet aujourd'hui.

## **12. Subventions aux associations BP 2024**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que la Commune est sollicitée par de nombreuses associations pour le versement de subventions de fonctionnement. Il est proposé d'accorder des subventions sous réserve de la production par chaque association de sa comptabilité 2023 et de ses projets pour l'année 2024.

*Le pouvoir de M. Jean-Baptiste RENIÉ n'est pas comptabilisé pour la subvention versée à l'association "les amis d'Offenbach".*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions conformément au tableau en annexe pour un total de 76130 €.**

Le budget prévu à l'article 6574 "subventions aux associations" s'élève à 95 000 €.

## **13. Fixation du taux des taxes directes locales en 2024**

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- ✓ les résidences secondaires,
- ✓ les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE
- ✓ les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI,
- ✓ et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes pour 2024 et de valider les taux suivants :

➤ TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties)	34,36 %
➤ TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti)	20,70 %
➤ TH (Taxe d'Habitation)	4,74 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

## **14. Fonds de Concours Le Havre Seine Métropole : Demandes 2024**

Le conseil municipal est informé que le solde du fonds de concours attribué à la Ville d'Etretat s'élève à 226 692 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du fonds de concours, pour les dossiers suivants :

Objet	Montant H.T.	Participation CU 50 %
<b>Travaux réalisés</b>		
Toiture de la mairie	85 632,60	42 816,30
<b>Travaux de voirie</b>		
Passage piétons école	65 957,30	32 978,65
Trottoirs rue Maupassant	95 762,10	47 881,05
Voirie parking Fréfossé	38 731,56	19 365,78
<b>Sous-total I</b>		<b>143 041,78</b>
<b>Travaux à venir</b>		
Toilettes Place de Gaulle	91 600,00	45 800,00
Toiture tennis couvert	91 600,00	45 800,00
<b>Sous-total II</b>		<b>91 600,00</b>
<b>TOTAL I + II</b>		<b>234 641,78</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité, et prend acte que le fonds de concours sera plafonné à 226 692 €.

**15. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat : Avis favorable du Comité Social Territorial (information)**

Par délibération en date du 11/12/2023, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, sous réserve de l'avis favorable du C.S.T.

Le Conseil est informé qu'en date du 5/04/2024, le C.S.T. a émis un avis favorable à cette délibération.

Le conseil municipal en prend acte.

*La séance est levée à 19 h 03*

La secrétaire de séance,  
Aurélie DELAHAIS



Le Maire,  
André BAILLARD

